



Accident de travail transferer en arret d emaladie

Par **228chantal**, le **22/11/2015 à 13:41**

Bonjour, je suis en arrêt accident du travail depuis le 8 JUIN 2015 jusqu'au 10 janvier 2016 (rechute acceptée par le médecin conseil) pour une douleur au pied gauche après une entorse du 15 décembre 2011. j'ai été opéré le 10 juillet 2015 pour extraire un kyste synovial. j'ai été convoqué une première fois le 17 août 2015 où le médecin conseil m'a accepté mon AT.
Plus tard j'ai reçu un courrier de la CPCAM m'informant que l'arrêt du 8 juin 2015 était une nouvelle lésion (kyste synovial), donc pas pris en charge en accident du travail. J'ai demandé l'avis d'un expert qui a confirmé la nouvelle lésion LE 27 OCTOBRE 2015.
De nouveau était convoqué par la CPCAM le 17 novembre qui a confirmé la nouvelle lésion, mais malgré tout maintenait le paiement des indemnités journalières en accident du travail mais que j'étais consolidé sans séquelles au 22 novembre 2015 et de transférer mon arrêt en arrêt de maladie à partir du 23 novembre 2015.(demande du médecin conseil).
Je suis allé voir mon médecin traitant le 20 novembre pour qu'il m'établisse un arrêt de travail en maladie, il m'a répondu qu'il n'avait pas le droit de faire l'arrêt de travail vu que le médecin conseil m'avait consolidé le 22 novembre 2015, mais il l'a quand même fait jusqu'au 29 novembre 2015.
Mes questions sont : la CPCAM vont-ils être avertis du changement par le médecin conseil pour le paiement des ij, quel prescription doit-il inscrire mon médecin traitant pour que l'arrêt de maladie soit accepté, dois-je avertir mon employeur du changement.
Merci par avance de vos réponses.

Par **UCES**, le **23/11/2015 à 12:39**

Bonjour,
Si vous ne contestez pas la date de consolidation fixée par le médecin conseil, vous

acceptez implicitement que l'arrêt de travail au delà du 22/11 soit en rapport avec un état de maladie indépendant de l'AT;
Avez vous contesté la décision de la CPAM sur ce point?
Cordialement